Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a l'honneur de transmettre une lettre de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Mme Karima Bennoune. La Rapporteuse spéciale invite par la présente les organisations de la société civile, les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, d’autres organisations internationales, les institutions nationales des droits de l’homme et les défenseurs des droits culturels à contribuer à une consultation visant à faire le point sur l'impact des travaux du mandat sur les droits culturels depuis sa création et à identifier les questions relatives aux droits culturels que les parties prenantes considèrent comme prioritaires pour les travaux du mandat au cours des prochaines années.

La Rapporteuse spéciale consacrera son prochain rapport thématique au Conseil des droits de l'homme aux questions susmentionnées.

Cette consultation est l'occasion pour toutes les parties prenantes intéressées de faire part à la Rapporteuse spéciale de leurs vues et de leurs expériences.

Le Rapporteur spécial souhaiterait que les communications soient envoyées par voie électronique à [srculturalrights@ohchr.org](mailto:srculturalrights@ohchr.org) au plus tard le **26 octobre 2018**. Veuillez limiter vos réponses à 2 500 mots et joindre des annexes si nécessaire. Veuillez également indiquer si vous avez des objections à ce que votre réponse soit affichée sur le site Web du HCDH.

26 septembre 2018.

**Mandat de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels**

26 septembre 2018

Chère Madame/Monsieur,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, conformément à la résolution 37/12 du Conseil des droits de l'homme.

2019 marquera le 10e anniversaire de la création du mandat dans le domaine des droits culturels. Au cours de cette période, ma prédécesseure et moi-même avons mené 16 études thématiques qui ont permis de mieux comprendre la nature et la portée des droits culturels et leur relation avec d'autres droits de l'homme, ainsi que les conditions propices à leur protection et à leur pleine réalisation, et qui ont examiné un éventail de questions relatives au droit de prendre part à la vie culturelle sans discrimination.[[1]](#footnote-1)

Le 10e anniversaire est une occasion importante de faire le point sur ce qui a été accompli grâce à ce travail de promotion des droits culturels, ainsi que sur la manière dont le développement de ces droits a modifié le débat concernant la relation entre l’universalité et la diversité culturelle. C'est également un moment crucial pour mettre en lumière les diverses façons dont la réalisation plus complète des droits culturels peut contribuer au renforcement, à l'amélioration et à la défense du système des droits de l'homme dans son ensemble. C'est l'occasion d'identifier les domaines liés au champ des droits culturels, incluant le droit à la liberté d'expression artistique et les libertés scientifiques, qui n'ont peut-être pas encore reçu toute l'attention qu'ils méritent et pourraient bénéficier d'une analyse plus approfondie.

J'aimerais engager un dialogue constructif avec les États, les organismes des Nations Unies, les universitaires, les experts, les artistes, les scientifiques, les travailleurs et praticiens de la culture et des organisations de la société civile afin d'évaluer notre position actuelle sur le terrain et l'impact du mandat sur cette position, les défis auxquels les parties prenantes concernées doivent faire face pour mettre en œuvre les droits culturels et comment le mandat peut aider à les aborder, ainsi que les questions futures que le mandat devrait prendre en compte. Il serait également utile d'avoir des comptes rendus de l'impact des mesures prises dans le cadre du mandat et des suggestions sur les domaines dans lesquels son attention future est nécessaire. J'ai donc préparé un appel à contributions, que j'envoie par la présente. Je vous invite à le compléter et, dans la mesure du possible, à fournir des références électroniques et autres indiquant les progrès importants, les bonnes pratiques ou les domaines où il reste des défis à relever. Les informations recueillies me permettront de donner un aperçu de l'évolution positive et des obstacles qui subsistent à la promotion et à la protection des droits culturels aux niveaux local, national, régional et international et viendront enrichir mon prochain rapport thématique au Conseil des droits de l'homme.

Les soumissions doivent être envoyées par voie électronique au plus tard le 26 octobre 2018 à [srculturalrights@ohchr.org](mailto:srculturalrights@ohchr.org), en utilisant le titre du courriel : « Soumission : 10e anniversaire du mandat des droits culturels ». N'hésitez pas à répondre uniquement aux questions pertinentes à votre travail. Veuillez limiter vos réponses à 2 500 mots et joindre des annexes si nécessaire. Pour faciliter leur examen, il serait préférable que les réponses soient envoyées dans les langues de travail du HCDH (espagnol, français ou anglais).

Je vous remercie d'avance de votre coopération et j'espère poursuivre un dialogue constructif sur les questions liées à mon mandat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur les assurances de ma très haute considération.



Karima Bennoune

Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels.

**QUESTIONNAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS CULTURELS  
ET LES QUESTIONS RECURENTES OU ÉMERGENTES**

Veuillez noter que l'objectif de ce questionnaire est de mettre l'accent sur le suivi des rapports produits dans le cadre du mandat et la mise en œuvre des recommandations formulées par ses titulaires, plutôt que de fournir un examen détaillé de chaque question de fond mentionnée ci-dessous. Veuillez garder ceci à l'esprit pendant que vous fournissez vos réponses.

1. **La reconnaissance générale des droits culturels dans les cadres juridiques et politiques nationaux (tous les rapports, et en particulier A/HRC/14/36 et A/67/287)**
2. Quelles mesures ont été prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale, notamment dans les rapports de pays et les rapports thématiques, et pour donner suite à ces rapports ? Quels mécanismes sont utilisés pour enquêter sur les cas soulevés par la Rapporteuse spéciale dans le cadre de la procédure de communications de plaintes individuelles et pour veiller à ce que ces cas soient réglés conformément aux préoccupations qu'elle a soulignées et aux normes internationales pertinentes ? Quelle a été l'issue de ces affaires ?
3. Veuillez donner des précisions sur toute évolution, depuis 2009, de la définition juridique et de la protection des droits culturels dans le pays concerné par votre travail, et indiquer si e pays envisage ou non de développer la protection juridique et institutionnelle existante dans un proche avenir. Dans l'affirmative, merci d’indiquer si et comment les travaux du mandat ont été ou seront intégrés à cette évolution.
4. Donner des informations sur l'évolution des cadres juridiques, administratifs et politiques locaux et nationaux pertinents visant à améliorer l'exercice des droits culturels tels que définis dans le mandat. Vous pourriez, par exemple, envisager des politiques ou des mesures prises pour :
5. renforcer la protection des principes d'égalité et de non-discrimination dans l'exercice de ces droits et assurer la jouissance de ces droits pour tous sur un pied d'égalité, y compris les femmes et les personnes handicapées ;
6. accroître l'accès à la vie culturelle et à la diversité des ressources culturelles et des espaces d'interactions culturelles ;
7. encourager les approches participatives et un large éventail d'initiatives culturelles ;
8. renforcer les conditions, y compris dans les institutions publiques, permettant aux personnes de contribuer pleinement à la vie culturelle ;
9. permettre la participation de toutes les parties concernées aux processus de prise de décision qui ont un impact sur les droits culturels.
10. Veuillez indiquer tout changement ou évolution dans le suivi des obligations en matière de droits de l'homme liées aux droits culturels, par exemple dans l'interaction avec les organes conventionnels des Nations Unies, l'Examen périodique universel, les mécanismes régionaux des droits de l'homme ou tout autre mécanisme national pertinent, et quel rôle, le cas échéant, le travail du mandat peut avoir joué à cet égard.
11. **Questions spécifiques mises en évidence par le travail du mandat**
12. Veuillez indiquer tout fait nouveau concernant les mesures juridiques, administratives et politiques prises dans le pays concerné et dans le travail et activités de votre organisation, et donner des exemples de bonnes pratiques qui intègrent une approche fondée sur les droits culturels ou qui donnent suite aux recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale. À cet égard, merci de mentionner ce qui a été fait pour assurer :
13. Le droit **d'accéder au patrimoine culturel et d'en jouir** (rapports thématiques A/HRC/17/38 et A/71/317). Il peut s'agir par exemple des procédures d'accès, d'identification et de désignation des ressources patrimoniales, des mécanismes visant à assurer la participation des parties prenantes à leur interprétation, ou de toute mesure juridique, financière, sociale, éducative ou institutionnelle visant à assurer leur préservation, leur conservation et leur transmission dans toute leur diversité, ainsi que de tout développement visant à éviter, prévenir et protéger la destruction intentionnelle de ressources du patrimoine.
14. Le plein exercice par tous du **droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications** (rapport thématique A/HRC/20/26). Élaborer en particulier sur toutes mesures incitatives visant à assurer un large accès des personnes appartenant à des groupes marginalisés à l'information et aux applications et à éliminer les obstacles à la communication et à la collaboration scientifiques.
15. Le **droit à la liberté d'expression et de création artistiques** (rapport thématique A/HRC/23/34). Veuillez indiquer si votre organisation ou le pays concerné a récemment adopté une politique spécifique, y compris le cas échéant des restrictions concernant la forme, le contenu et les espaces d'exposition, concernant les arts et les libertés artistiques, ou si elle a modifié son soutien à la liberté d'expression artistique pour tous, conformément aux recommandations du mandat.
16. Que les **femmes jouissent des droits culturels** **en toute égalité** (rapport thématique A/67/287). Veuillez donner des précisions sur les mesures prises pour renforcer et protéger le droit des femmes d'avoir accès à tous les aspects de la vie culturelle, d'y participer et d'y contribuer, ainsi que sur tout effort particulier visant à accroître leur aptitude à participer activement aux débats et aux décisions concernant l'identification et l'interprétation du patrimoine culturel et les traditions, valeurs ou pratiques culturelles qui doivent être conservées, réorientées, modifiées ou abandonnées.
17. Que **l’écriture et l'enseignement de l'histoire et les processus de commémoration des événements du passé** (rapports thématiques A/68/296 et A/HRC/25/49) contribuent à la promotion du respect et de la compréhension mutuels, au développement de sociétés inclusives conscientes de leur diversité et à une paix durable.
18. Que **les pratiques commerciales en matière de publicité et de commercialisation n'ont pas d'incidence négative sur la jouissance des droits culturels** (rapport thématique A/69/286). Veuillez indiquer si votre organisation ou le pays concerné a récemment adapté une approche ou réglementation spécifique à la publicité et aux méthodes de commercialisation avec l’objectif de protéger les droits de l'homme, en ligne et hors ligne, dans les espaces publics et dans les établissements scolaires.
19. Que **les régimes de propriété intellectuelle**, en particulier les droits d'auteur et les politiques en matière de brevets, sont conformes à la fois au droit de chacun de bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de la production scientifique, littéraire et artistique dont il est l'auteur et au droit de chacun d'accéder au et de bénéficier du patrimoine culturel et des bienfaits de la science et de ses applications (rapports thématiques A/HRC/28/57 et A/70/279). Donner des précisions sur tout fait nouveau visant à réexaminer l’application de ces régimes afin de tenir compte des recommandations formulées dans le mandat.
20. Que les **diverses formes d'intégrisme et d'extrémisme ne portent pas atteinte à la jouissance des droits culturels** (rapports thématiques A/HRC/34/56 et A/72/155). Veuillez donner des précisions sur tous les efforts déployés pour atténuer l'impact négatif de ces idéologies et des mouvements qui les épousent, et assurer le respect, la protection et la réalisation des droits humains en général, et des droits culturels en particulier, pour tous. Veuillez indiquer si une attention particulière a été accordée à l'impact sur les droits culturels des femmes.
21. Que les **initiatives artistiques et culturelles qui contribuent à la création, au développement et au maintien de sociétés respectueuses des droits humains** soient soutenues et non entravées (rapport thématique A/HRC/38/55). Veuillez indiquer tout changement récent visant à soutenir, promouvoir et faciliter ces initiatives, le libre exercice par les artistes et les travailleurs culturels de leurs droits culturels et leur accès à l'espace public.
22. **La pleine réalisation de l'universalité des droits humains, y compris les droits culturels**, et la promotion de la diversité culturelle conformément aux normes internationales, notamment en établissant une distinction claire entre droits culturels et relativisme culturel et en insistant sur le fait que les droits culturels ne justifient pas la violence ou la discrimination, mais doivent être exercés dans le cadre universel des droits de l'homme (rapport thématique A/73/227).
23. A la lumière de votre expérience, veuillez indiquer les principales difficultés ou obstacles majeurs qui empêchent le respect, la protection et la réalisation des droits culturels dans les domaines énumérés ci-dessus, ainsi que l'impact que le mandat a pu avoir pour y remédier. Veuillez faire toute suggestion pertinente sur la façon dont le mandat peut traiter ces questions à l'avenir.
24. **Enseignements tirés et voie à suivre**
25. Votre établissement ou le pays concerné a-t-il procédé à une évaluation de la mise en œuvre des lois, politiques, plans, activités et/ou programmes relatifs à l'exercice des droits culturels et, dans l'affirmative, a-t-il tirés des exemples de bonnes pratiques et des enseignements de l'expérience ? Comment le travail accompli dans le cadre du mandat a-t-il influencé ces processus et mesures ?
26. Veuillez indiquer comment votre organisation coopère avec d'autres parties prenantes pour renforcer la mise en œuvre des droits culturels aux niveaux local, sous-national et national, ainsi qu'aux niveaux régional et international.
27. Y a-t-il des questions nouvelles et émergentes liées aux droits culturels qui doivent être abordées aux niveaux national, régional et international ?
28. Que pourrait faire la Rapporteuse spéciale pour améliorer le suivi, la mise en œuvre et l'efficacité de ces mesures ?

1. Sont inclus des travaux sur le droit d’accéder et de jouir des patrimoines culturels, le droit de bénéficier des progrès scientifique et de ses applications, le droit à la liberté d’expression artistique et à la création ainsi que la contribution des initiatives artistiques et culturelles au développement de sociétés plus respectueuses des droits humains, sur l’enseignement de l’histoire et les processus de mémorialisation et sur l’impact de la publicité et des pratiques de marketing, des régimes de propriétés intellectuelles et de diverses formes de fondamentalisme et d’extrémisme sur l’exercice des droits culturels. Les rapports thématiques sont disponibles sur le site internet du mandat, à la page : [www.ohchr.org/FR/Issues/droitsculturels/Pages/AnnualReports.aspx](http://www.ohchr.org/FR/Issues/droitsculturels/Pages/AnnualReports.aspx). Un document résumant les approches thématiques ainsi que des pages dédiées à chacun des thèmes sont accessibles dans la section « Approches thématiques » du site internet du mandat. [↑](#footnote-ref-1)